

# CONSEIL MUNICIPAL

**Vendredi 4 novembre 2016 à 20h00**

Salle du conseil - mairie de NOYERS

Convocation : Le 28 octobre 2016

Présents : Xavier RELAVE, Marc PELLETIER Monique LEGRAS, Marie-Annick MARCEAU, Alexandra MARTINS, Paula COUTELLIER, Cédric COUDRE, Amaury DAVID.

Absents excusés: Éric Barnault, Paula Coutellier, (Procuration donnée à Marie Annick Marceaux)

Secrétaire de séance : Monique Legras

## **Communiqué du Maire avant le conseil :**

Je remercie les conseillers présents ou excusés, respectueux de la confiance que les Nucériens leur ont accordée en Mars 2014 et qui assurent leurs responsabilités d'élus.

## **Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 16 Septembre 2016**

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil une modification d'un chapitre inscrit à l'ordre du Jour « Contrat CAE » par le recrutement d'un agent pour un accroissement temporaire d'activité.

## **ORDRE DU JOUR :**

### • **Démissions :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des courriers qu'il a reçus suite à la démission de Madame Magna Ferreira, Madame Valérie Morlet et de Madame Séverine Forest.

Ces démissions ont été transmises à Monsieur le Sous-Préfet dès leur réception

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur le sous -Préfet le Vendredi 21 Octobre 2016. En accord avec ce dernier, une élection partielle complémentaire doit être organisée au mois de Décembre 2016 afin de compléter les sièges vacants.

La démission d'un adjoint est régie par l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales. Cette démission doit être adressée directement à Monsieur le Sous -Préfet. Elle devient définitive à partir de son acceptation par ce dernier

Par courrier en date du 31 Octobre 2016 Madame Morlet a informé Monsieur le Sous -Préfet de sa décision de mettre fin à ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale. Monsieur le Sous-Préfet a décidé d'accepter sa démission le 02 Novembre. Suite à cette décision, Monsieur Pelletier est amené à la remplacer au poste de conseiller communautaire.

Suite à cette démission, une réorganisation des délégations a été effectuée dans l'attente des élections partielles afin de poursuivre le fonctionnement du Conseil avec les engagements des élus présents.

Suite au départ de Madame Morlet Les modifications suivantes interviennent au sein du tableau du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de rester à 3 adjoints dans l'attente des élections partielles.

1<sup>er</sup> adjoint : Marc Pelletier

2<sup>e</sup> adjoint : Monique Legras

3<sup>e</sup> adjoint : Marie Annick Marceaux.

- Monsieur Pelletier remplacera Madame Morlet au conseil communautaire

- Madame Legras sera chargée des affaires scolaires et membre de la commission scolaire.
- Madame Marie Annick Marceaux sera chargée des finances.
- Déléguées au Syndicat Des Eaux : Monsieur Marc Pelletier et Madame Marie Annick Marceaux sont délégués titulaires

Après en avoir débattu, le conseil approuve à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire

Ces modifications seront transmises par le secrétariat de Mairie :

- Au conseil communautaire de la communauté de commune du Pays de Lorris.
- aux Syndicats des Eaux de Lorris et d'Oussoy-en-Gâtinais,
- à la Mairie de Lorris concernant la commission scolaire Lorris-Noyers et les directeurs d'écoles maternelles et élémentaires.

- **Instruction du droit des sols à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :**

Le conseil communautaire a décidé de créer un service commun par délibération en date du 21 janvier 2015 afin d'assurer le service d'instruction du droit des sols, des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols. Chaque commune, pour laquelle l'Etat a mis fin à la mise à disposition gratuite de ses services depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, peut confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la communauté de communes du canton de Lorris par le biais d'une convention. Un projet de convention définissant les modalités de fonctionnement du service instructeur ADS a été approuvé en Conseil communautaire le 25 mars 2015. Toutes les communes disposant déjà d'une carte communale et n'ayant pas encore pris la compétence « délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune » deviendront automatiquement compétentes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. La commune de Noyers est concernée par cette disposition et peut confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la communauté de communes du canton de Lorris par le biais d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au service commun créé par la communauté de communes du canton de Lorris par délibération en date du 21 janvier 2015 pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, intitulé service instructeur ADS
- D'approuver la convention relative au fonctionnement du service instructeur ADS avec la commune de Noyers,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- **Création syndicat départemental (fourrière animale) :**

Le maire expose au Conseil Municipal les raisons expliquant l'utilité de créer un syndicat de niveau départemental à qui serait confiée la compétence pour créer et prendre en charge la fourrière animale pour le compte des communes et communautés compétentes adhérentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De demander conformément aux dispositions combinées des articles L. 5211-5, L 5711-1 et L 5212-2 du CGCT, aux représentants de l'Etat dans les départements du Loiret et du Loir et Cher de créer un syndicat mixte compétent pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés telles qu'elles sont listées dans le projet de statuts du syndicat annexé à la précédente délibération et comprenant notamment le territoire de la commune de Noyers.
- D'adopter sans modification le projet de statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **Statuts syndicat du Gâtinais :**

Le Syndicat du Gâtinais, par délibération n° 28/2016 en date du 28 septembre 2016, a accepté à l'unanimité de ses membres, le projet de statuts présenté par Monsieur le Président.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au code général des collectivités territoriales, il revient aux communes membres de se prononcer à leur tour et valider le projet de statuts présenté et qui leur a été envoyé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord sur le projet de statuts du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais
- Adopte le projet de statuts annexé à la présente délibération.

- **Rapport CLECT (transfert compétences tourisme, zones d'activités et prévention des inondations) :**

Monsieur le Maire rappelle le rapport que chaque élu a reçu suite à la commission locale d'évaluation des transferts de charge qui s'est réunie le 27 septembre 2016 et a émis un avis favorable à l'unanimité sur les charges transférables dans le cadre du transfert des compétences tourisme, zones d'activités et prévention des inondations.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport de la CLECT sur les charges transférables dans le cadre du transfert des compétences tourisme, zones d'activités et prévention des inondations.

- **Statuts Communauté de communes de Lorris (gestion milieux aquatiques et prévention des inondations) :**

Monsieur le Maire expose les modifications statutaires votées le 21 Septembre 2016 par la communauté communes du Pays de Lorris concernant les compétences de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. La commune doit se prononcer à son tour et valider cette modification statutaire avant trois mois. Dans le cas du non-respect de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur la modification des statuts concernant les compétences de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

- **Avenant convention communauté de communes (voirie) :**

Monsieur le Maire expose qu'une convention de mise à disposition de service dans le cadre de la compétence voirie entre la communauté de communes et la commune de Noyers a été signée le 5 janvier 2015. Les articles 4 et 5 de cette convention ont été modifiés en tenant compte de la mise à disposition d'un agent recruté par la communauté de commune à la commune de Noyers.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le maire à signer l'avenant de la convention dans le cadre de la compétence voirie de mise à disposition de service entre la communauté de communes et la commune de Noyers.

- **Déviations Lorris/Noyers (transfert VC 13) :**

- **Déviations Lorris/Noyers (vente chemin rural 18) :**

Suite à la demande d'une délibération concernant la VC 12 et le chemin rural concerné par la déviation entre la zone du Limetin et la D.961. Monsieur le Maire s'est renseigné. La compétence Voirie étant transférée à la communauté de communes, La commune n'a pas besoin de délibérer.

- **Diagnostic église (choix d'un architecte) :**

Suite au conseil en date du 16 Septembre. Monsieur Le Maire a lancé une consultation auprès de 3 cabinets afin de faire un choix pour la réalisation d'un diagnostic de l'église.

La commission des travaux présente sa première étude. Chaque conseiller ayant reçu les 3 offres de services des cabinets.

- Antoine Leriche
- Cabinet: Thierry Leynet
- Cabinet: Thierry Guittot (Trait Architecte)

Après en avoir débattu, Le conseil municipal à l'unanimité:

- accepte la proposition du cabinet LERICHE pour la somme de 8100 € HT.
- autorise Monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaire pour la réalisation du diagnostic de l'église de Noyers.

- **CCAS :**

Monsieur le Maire expose : La loi NOTRE 2015-991 stipule que le CCAS (centre communal d'action sociale) est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants et peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- De dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2016
- Le compte administratif 2015 sera voté par le Conseil Municipal
- accepte l'intégration du résultat du CCAS dans ses comptes
- demande la mise en place d'un comité consultatif composé d'élus et de personnes qualifiées extérieures.

- **CNAS (ayant droit) :**

Par délibération 38/2012 en date du 24 mai 2012, le conseil municipal a accepté la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité au titre d'une adhésion avec le CNAS.

Lors de la signature de la convention entre le CNAS et la municipalité de Noyers, la collectivité a adhéré pour les agents titulaires, non titulaires.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'ajouter les agents ayant droit retraités.

- **Suppression poste adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 :**

Après avoir délibéré le Conseil approuve à l'unanimité la suppression du poste adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> Février 2017

- **Création poste adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 :**

Après avoir délibéré le Conseil approuve à l'unanimité la création du poste adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> Février 2017.

- **Recrutement d'un agent contractuel.**

Monsieur le Maire propose de recruter au 1<sup>er</sup> Décembre un agent contractuel pour un emploi à temps plein pour exercer une fonction d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe (suite au départ en retraite de l'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe).

Après avoir délibéré le Conseil adopte à l'unanimité la proposition de recrutement d'agent pour accroissement temporaire d'activité du poste adjoint administratif 2ème classe à compter du 1er Décembre 2016 pour un mois renouvelable.

- **Suppression poste adjoint administratif principal 2ème classe à compter du 1er janvier 2017 :**

Suite à l'arrêté de mise en retraite du 04 Octobre 2016. Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer pour la suppression du poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à compter du 1er Janvier 2017.

Après avoir délibéré le Conseil approuve à l'unanimité la suppression du poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à compter du 1er Janvier 2017.

- **Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor pour 2016 :**

Mme BOUSQUET Annie, trésorier municipal, exécute les ordres comptables de l'ordonnateur principal : le maire.

A ce titre, le trésorier municipal, en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, peut prétendre à des indemnités de budget et de conseil pouvant être attribuées par les organes délibérant.

Mme BOUSQUET a fait parvenir l'état de ses indemnités auxquelles elle peut prétendre.

Après avoir étudié les documents fournis, le conseil municipal, décide

Par 1 voix contre

Par 2 voix pour l'attribution d'une indemnité à 25%

Par 5 voix pour l'attribution d'une indemnité à 50%

➤ D'attribuer une indemnité de conseil à Mme BOUSQUET à 50% soit : 195.41 €

- **Admission non-valeur:**

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil une créance irrécouvrable d'une facture d'assainissement de 144,01 € de 2012. Le couple est décédé.

La procédure semble n'avoir pu aboutir pour le paiement de cette créance, celle-ci est donc déclarée irrécouvrable. Le comptable public présente une créance irrécouvrable à admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la non-valeur de cette facture qui sera comptabilisée au compte 6541.

- **Décisions modificatives – budgets principal et assainissement :**

- \* **Budget principal:**

Suite à un arrondi trop important il a été reporté au budget 2016 la somme de 23 300 € au lieu de 23293,51 €. Il convient d'effectuer une décision modificative d'un montant de 7 €.

Appelé à s'exprimer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'effectuer la décision modificative suivante :

- D001 : report déficit constaté 7 €

- Article 1068 7 €

- \* **Budget assainissement:**

Suite à une erreur de frappe, il a été reporté au budget 2016 la somme de 31344 € au lieu de 31 144 €. Il convient d'effectuer une décision modificative d'un montant de 200,31€

Suite à l'admission de non-valeur, il convient d'effectuer une décision modificative d'un montant de 145 €.

Appelé à s'exprimer, le conseil municipal décide à l'unanimité d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

- D001 : report déficit constaté	200,31 €
- Article 1068	200,31 €
- 6542 Créances éteintes	145,00 €
- 6152 Entretien	-145,00 €

- **Informations diverses :**

Monsieur le Maire fait un point sur :

\* l'organisation de la Cérémonie du 11 Novembre/ le rassemblement est prévu à 11 h à la Mairie

\*sur l'aménagement du nouveau cimetière. Il informe le versement d'un acompte de 6303 € de la subvention accordé pour l'aménagement.

L'adjointe chargée de la communication et de l'information fait un point sur la réalisation du bulletin municipal et le calendrier 2017.

L'adjoint chargé de la commission travaux informe le conseil des réflexions en cours au niveau de cette commission

- **Expressions des conseillers :**

-Madame Alexandra Martins demande à Monsieur le Maire de faire un point sur les dates des élections partielles et les candidatures éventuelles :

Monsieur le Maire rappelle que les dates qui avaient été arrêtées pour ces élections lors de sa rencontre avec Monsieur le sous-Préfet mais que le calendrier restait lié à la réception par Monsieur le sous-Préfet de la lettre que devait lui faire parvenir l'adjointe démissionnaire.

Monsieur le Maire informera chaque conseiller dès l'officialisation de ces dates. Les conseillers seront également informés des candidatures des Nucériens qui souhaitent compléter le conseil suite aux sièges vacants et l'organisation qui sera mise en place.

-Madame Marie Annick Marceaux qui a assuré un accompagnement des enfants dans le cadre du transport scolaire interpelle Monsieur le Maire sur les responsabilités de l'accompagnatrice lors du transport des enfants scolarisés à l'école élémentaire et maternelle.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les règles et l'attention à assurer.

- Après avoir effectué le tour de table, Monsieur le Maire donne la parole à l'assistance présente.

Fin de séance : 23 h 00

Xavier RELAVE Maire	Marc PELLETIER 1 <sup>er</sup> adjoint	Monique LEGRAS 2 <sup>ème</sup> adjointe	Marie-Annick MARCEAUX 3 <sup>ème</sup> adjointe
Eric BARNAULT Conseiller Absent excusé	Cédric COUDRE Conseiller	Alexandra MARTINS Conseillère	Amaury DAVID Conseiller
Paula COUTELLIER Conseillère Absente excusée Procuration donnée à M.A MARCEAUX			